

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 291

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
et réglementant la circulation :

SAUR

Travaux sur réseau AEP Route des Chênes

Du 30 septembre 2024 au 17 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre BOURGES, SAUR (62, avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation, rue des Chênes pour des travaux sur le réseau d'eau potable, du 30 septembre 2024 au 17 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 30 septembre 2024 au 17 janvier 2025, pendant le déroulement de son chantier rue des Chênes, l'entreprise SAUR est autorisée à empiéter sur la chaussée, restreindre la circulation sur une voie en l'alternant manuellement, et même fermer des portions de voies à la circulation automobile en installant toutes les déviations nécessaires. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Un passage, piétons et pour véhicules, devra être aménagé pour secours ou les riverains concernés qui devront être informés des impacts sur la desserte de leur domicile.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 septembre 2024,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1



Michel SYLVESTRE.